



## PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

**Arrêté n° 20 / SGAR/2013, portant inscription au titre des monuments historiques, de l'hôtel Tyndo à Thouars (Deux-Sèvres), de l'aile sud ainsi que du terrain d'assiette, en totalité.**

**Le préfet de la région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 23 mars 1889 portant classement de « la tourelle de la maison du Président Tindeau » à Thouars (Deux-Sèvres),

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 1934 portant inscription du « salon orné de lambris dorés du XVII<sup>e</sup> siècle et de trumeaux peints situé au rez-de-chaussée de l'hôtel Tindeau » à Thouars (Deux-Sèvres),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 novembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'hôtel Tyndo, les bâtiments construits par l'architecte Loué pour abriter une école de filles et une salle d'asile ainsi que le sol de la parcelle d'assiette pouvant contenir des vestiges archéologiques présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de cet édifice lié à un important personnage de la ville de Thouars et représentatif de l'histoire de l'architecture scolaire du XIX<sup>e</sup> siècle.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Tyndo, l'aile sud construite par l'architecte Loué ainsi que le sol de la parcelle d'assiette pouvant contenir des vestiges archéologiques situés 6, rue du président Tyndo à Thouars (Deux-Sèvres), sur la parcelle n° 459, d'une contenance de 45 a 38 ca, figurant au cadastre section BH et appartenant à la Communauté de Communes du Thouarsais dont le siège est à l'Hôtel des Communes du Thouarsais 4, rue de la Trémolle – BP 160 Thouars CEDEX 79104 identifiée sous le numéro SIREN 247 900 798.**

Celle-ci en est propriétaire par acte du 22 décembre 2011, publié le 5 janvier 2012, volume 2012P, n° 54, au bureau des hypothèques de Bressuire (Deux-Sèvres).

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 23 mars 1889 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 18 juillet 1934 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 5 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le : **16 JAN. 2013**

## POUR AMPLIATION

Par délégation,

*Le Secrétaire Général  
Pour les affaires régionales*

**Eric ETIENNE**

**29 JAN. 2013**

Deux-Sèvres - Cour de la maison  
du Président Cindeau, à Thouars

1889

MINISTÈRE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique

et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 Mars 1884  
pour la conservation des Monuments  
et objets ayant un intérêt historique  
et artistique.

Sur la proposition du  
Directeur des Beaux-Arts et la  
Commission des Monuments historiques  
entendue en sa séance du 1<sup>er</sup> Février 1889;

Arrête:

article 1<sup>er</sup>.

La Cour de la maison du  
président Cindeau, à Thouars (Deux-Sèvres),  
est classée parmi les monuments historiques.

article II.

Le présent arrêté sera notifié  
au Préfet des Deux-Sèvres et au Maire de  
Thouars, qui seront responsables, chacun  
en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Mars 1889.

A. Tait

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le salon orné de lambris dorés du XVII<sup>e</sup> siècle  
et de trumeaux peints situé au rez-de-chaussée de  
l'Hôtel Tindeau à THOUARS (Deux-Sèvres)

appartenant à la Commune de THOUARS

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'e THOUARS, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIL 1934

PAR DÉLEGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

G. HUYSMAN

T. S. V. P.